

Février 2026

## Conformité aux documents d'urbanisme et plans réglementaires du projet de parc éolien de la Plaine du Nutin

### DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Département : VIENNE (86)

Commune : SURIN

Tome 8 du Dossier de Demande  
d'Autorisation Environnementale



#### Maître d'ouvrage

ENERTRAG POITOU-CHARENTES XIV  
9 Mail Gay Lussac  
95000 NEUVILLE-SUR-OISE

#### Étude réalisée et assemblée par

ENCIS Environnement  
90 rue Buck Clayton  
87000 LIMOGES

Historique des révisions				
Version	Établi par	Corrigé par	Validé par	Commentaires et date
0	Stéphanie CHARLAT	Matthieu DAILLAND	Matthieu DAILLAND	Version finale pour dépôt du DDAE 23/02/2026
	<i>StC</i>	<i>MD</i>	<i>MD</i>	

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Identité du demandeur .....</b>	<b>4</b>
1.1	Localisation du projet .....	4
1.2	Superficie et références cadastrales des terrains.....	4
1.3	Objet de la demande .....	4
1.4	Plan de situation permettant de localiser les terrains dans la commune de Surin .....	5
<b>2</b>	<b>Rappel des règles d'urbanisme en vigueur sur la commune d'implantation .....</b>	<b>7</b>
2.1	Documents d'urbanisme à l'échelle locale .....	7
2.1.1	Analyse de la compatibilité du projet avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) .....	8
2.1.2	Analyse de la compatibilité avec le règlement .....	9
2.2	Conclusion .....	10
<b>Annexes.....</b>	<b>.....</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 1 : Attestation de conformité aux documents d'urbanisme.....</b>	<b>.....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 2 : Plans réglementaires .....</b>	<b>.....</b>	<b>13</b>

# 1 Identité du demandeur

Le projet est développé par la société ENERTRAG SE pour le compte de ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS, société dépositaire de la Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien de la Plaine du Nutin.

L'objet social de la société de projet ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV I SAS est le développement de projets éoliens, ainsi que l'exploitation technique et commerciale de centrales éoliennes destinées à la production et à la vente d'électricité, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières lui permettant de contribuer à son développement.

La société de projet ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV I SAS est une société par actions simplifiée à capital de 3 000 euros, immatriculée avec le numéro 853 244 374 au R.C.S de Pontoise, ayant son siège social au 9, mail Gay Lussac, 95000 Neuville-sur-Oise.

Demandeur	ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (SAS)
Capital	3 000 € initialement, puis augmenté à 10 000 € le 12/02/2026
Siège social	9, mail Gay Lussac - 95000 NEUVILLE-SUR-OISE
Téléphone	+33 (0)1 30 30 60 09
Activité	Développement exploitation technique et commerciale de centrales éoliennes destinées à la production d'électricité
N° SIREN	853 244 374 - R.C.S. PONTOISE
Code APE	35.11Z

Tableau 1 : Référence administrative de la SAS « ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS »

## 1.1 Localisation du projet

Les installations du projet éolien de la Plaine du Nutin se situent sur la commune de Surin, située dans le département de la Vienne (86).

Région	Nouvelle-Aquitaine
Département	Vienne (86)
Communauté de communes	Communauté de communes du Civraisien en Poitou
Communes	Surin

Tableau 2 : Situation géographique du projet

## 1.2 Superficie et références cadastrales des terrains

Les éoliennes et le poste de livraison nécessaire au projet seront implantés sur les parcelles cadastrales suivantes :

Installation	Commune	Parcelle cadastrale	Adresse	Superficie
E1	Surin	ZB0017	le Pâtural de la Bigauderie	489 383 m <sup>2</sup>
E2		ZB0007	la Plaine Verte	114 067 m <sup>2</sup>
E3		0B0001	les Pièces de Mont Laurier	112 075 m <sup>2</sup>
PDL		0B0001	les Pièces de Mont Laurier	112 075 m <sup>2</sup>

E : éolienne - PDL : poste de livraison

Tableau 3 : Liste des parcelles cadastrales des éoliennes et du poste de livraison

Conformément aux dispositions de l'article L.514-44 du Code de l'environnement, les éoliennes sont implantées à plus de 500 m des habitations les plus proches.

Les parcelles concernées sont des parcelles agricoles sur lesquelles ENERTRAG SE a conclu des promesses de bail et de servitudes avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés pour réaliser le projet.

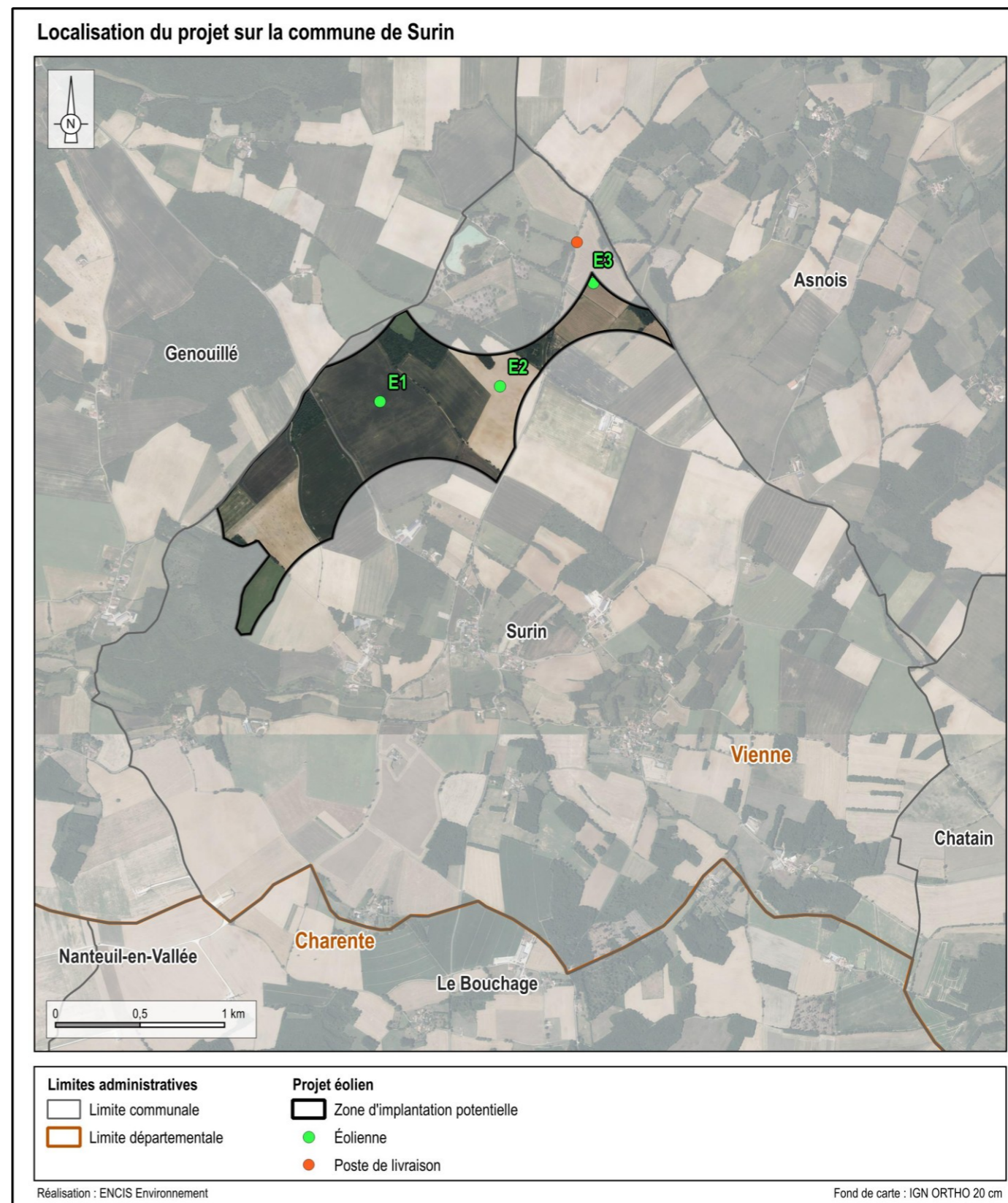
## 1.3 Objet de la demande

La société ENERTRAG SE porte sur le territoire de la commune de Surin un projet éolien soumis à autorisation environnementale préfectorale.

D'après le « a » de l'alinéa 12 de l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement, les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent doivent fournir « un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction » tel que le présent document.

## 1.4 Plan de situation permettant de localiser les terrains dans la commune de Surin

Les installations projetées se situent au nord de la commune de Surin et au nord du bourg (cf. carte ci-contre).



Carte 1 : Localisation du projet sur la commune de Surin



Carte 2 : Plan d'ensemble des installations

## 2 Rappel des règles d'urbanisme en vigueur sur la commune d'implantation

### 2.1 Documents d'urbanisme à l'échelle locale

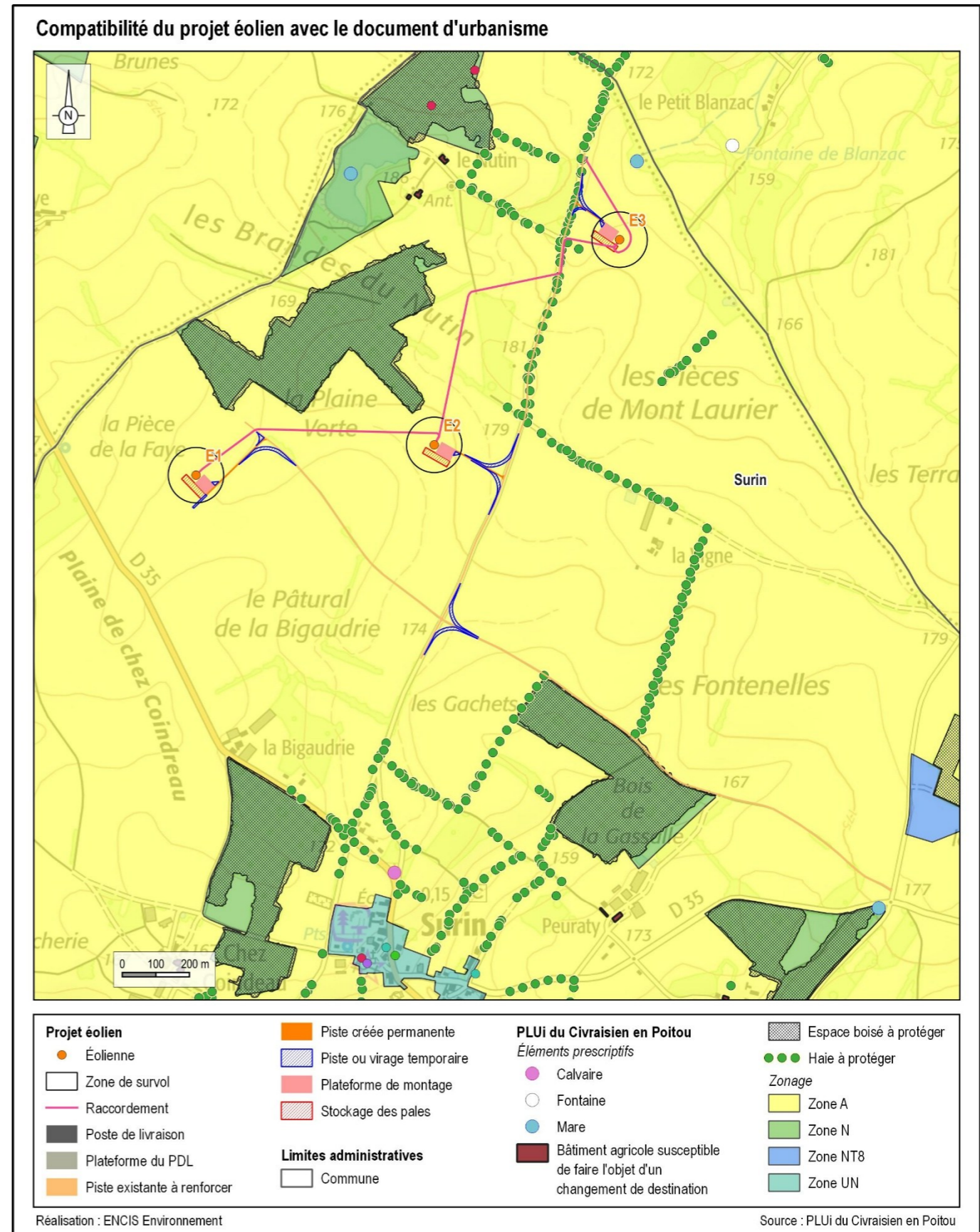
La loi prévoit différents types de documents d'urbanisme, documents à caractère réglementaire dont peuvent se doter les communes, à savoir :

- la carte communale ;
- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prévu par la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, et qui remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;
- le Règlement National d'Urbanisme (RNU), en l'absence de tout autre document d'urbanisme.

Selon la préfecture de la Vienne, le document d'urbanisme en vigueur sur la commune d'implantation est le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Civraisien en Poitou**, approuvé le 25/02/2020.

La compatibilité du projet sera vérifiée avec la version opposable de ce document d'urbanisme en vigueur à l'heure de la rédaction du présent dossier.

Comme le montre la carte ci-contre, le projet se trouve intégralement en **zone agricole (zone A)**.



Carte 3 : Plan de masse du projet sur le zonage du PLUi

### 2.1.1 Analyse de la compatibilité du projet avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de communes.

Le Code de l'urbanisme détermine les principes fondamentaux de l'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable. Le contenu d'un PADD de PLUi est ainsi défini à l'article L151-5 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale (...).

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Ce projet fixe, pour toute la durée de vie du PLUi, les orientations et objectifs pour toutes les autres pièces constitutives du PLUi : règlement écrit et graphique, et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui sont les seules pièces opposables aux tiers.

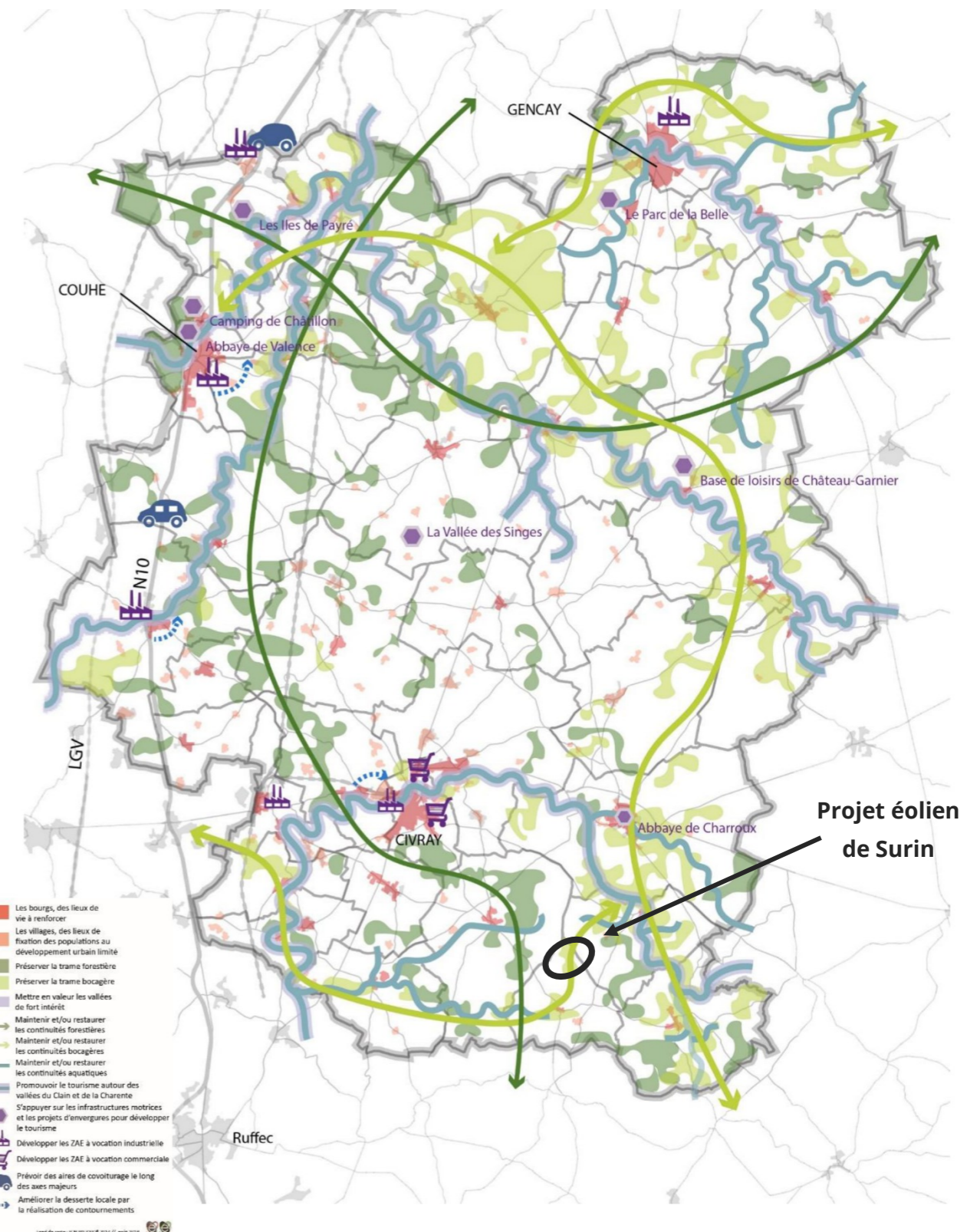
Dans le cadre de l'orientation 3 (Maintenir et équilibrer l'attractivité résidentielle entre le nord et le sud du Civraisien en Poitou), l'axe 5 vise à maintenir et à encadrer une politique en faveur de la transition énergétique. Il s'agit notamment de **prioriser le développement des lieux de production des énergies renouvelables** (méthanisation, bois, solaire, éolien), **sur des sites ne portant pas atteinte à des espaces de forte qualité agronomique, environnementale, valeur paysagère, patrimoniale ou touristique.**

Dans les espaces naturels et agricoles, **on limitera la dispersion des éoliennes en les regroupant sous formes de parcs bien intégrés et structurés. Il sera évité les nouvelles implantations d'éoliennes dans les lieux à haute valeur paysagère et/ou patrimoniale et/ou touristique, notamment dans l'environnement élargi des sites prestigieux de la Charente.**

D'après la carte de synthèse du PADD ci-contre, le projet de de la Plaine du Nutin est localisé dans un secteur où les objectifs sont de préserver la trame bocagère et de maintenir et/ou restaurer les continuités bocagères. À l'échelle du projet, cela vise notamment à protéger la haie arborée qui longe la route située entre les éoliennes E2 et E3, haie figurant comme « *élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (article L151-23 du Code de l'urbanisme)* ».

Le règlement du PLUi précise cependant que : « *Lorsque des travaux liés aux services publics ou aux équipements d'intérêt collectif nécessitent la suppression d'un alignement d'arbres à conserver, l'abattage pourra être autorisé avec obligation de replantation d'un alignement ou d'une continuité végétale autre équivalente en linéaire ou surface.* »

**Le projet tel qu'il est envisagé avec sa mesure de compensation de haie (cf. Mesure CP1 : Plantation de haies bocagères) est donc compatible avec les orientations fixées dans le PADD.**



Carte 4 : Carte de synthèse du PADD (Source : PLUi du Civraisien en Poitou)

## 2.1.2 Analyse de la compatibilité avec le règlement

Dans son annexe intitulée « La liste des destinations et sous-destinations », le règlement du PLUi rappelle que : « Les destinations et sous-destinations pouvant être réglementées par le règlement du PLUi sont définies dans l'arrêté du 10 novembre 2016 et reprises au sein des articles R. 151-27 et R. 151-28 du Code de l'urbanisme. »

DESTINATION	SOUS-DESTINATION	CONSTRUCTION RECOUVERTE DANS LA SOUS-DESTINATION	EXEMPLES
Équipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées	Constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle nécessaires au fonctionnement des services publics.	Station d'épuration, infrastructure réservée aux réseaux publics de distribution et de transport d'énergie, locaux techniques nécessaires aux constructions et installations d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques

Figure 1 : Extrait de l'annexe « Liste des destinations et sous-destinations » (Source : PLUi du Civraisien en Poitou)

### 2.1.2.1 Occupation et utilisation du sol

Dans son chapitre sur « Les zones agricoles », le règlement du PLUi présente les destinations des constructions et affectation des sols autorisées ou non dans la zone A :

<b>A</b>	
<b>DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, AFFECTATIONS DES SOLS</b>	
<b>AUTORISE – INTERDIT – AUTORISE SOUS CONDITION</b>	
cf. chapitre " Les règles communes à toutes les zones" Les règles particulières à la zone sont les suivantes :	
<b>Équipements d'intérêt collectif et services publics</b>	
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées	Les constructions sont autorisées sous condition de ne pas porter atteinte aux activités agricoles ainsi qu'à la sauvegarde des milieux et des paysages.
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	
Salles d'art et de spectacles	
Équipements sportifs	
Autres équipements recevant du public	

Figure 2 : Extrait du règlement de la zone A (Source : PLUi du Civraisien en Poitou)

**L'étude d'impact du projet éolien de la Plaine du Nutin (cf. Tome 4.2) ayant conclu à l'adéquation du projet éolien avec les activités agricoles et la préservation des milieux physiques, naturels, humains et paysagers, le projet éolien de la Plaine du Nutin est donc conforme au règlement du PLUi du Civraisien en Poitou.**

### 2.1.2.2 Règles communes à toutes les zones

#### 2.1.2.2.1 Hauteur maximale

Dans son chapitre sur « Les règles communes à toutes les zones », le règlement du PLUi précise que : « Les infrastructures liées aux réseaux pourront déroger aux hauteurs maximales fixées. »

#### 2.1.2.2.2 Recul par rapport aux voies et emprises publiques

Dans son chapitre sur « Les règles communes à toutes les zones », le règlement du PLUi précise que : « Les constructions techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent déroger aux règles. »

#### 2.1.2.2.3 Recul par rapport aux limites séparatives

Dans son chapitre sur « Les règles communes à toutes les zones », le règlement du PLUi précise que : « Les constructions techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent déroger aux règles. »

**Dans la mesure où il s'agit d'un projet d'intérêt collectif, le projet éolien de la plaine du Nutin bénéficie de la dérogation aux règles du PLUi relatives à la hauteur maximale ainsi qu'au recul par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives.**

#### 2.1.2.2.4 Les couleurs et les matériaux

Dans son chapitre sur « Les règles communes à toutes les zones », le règlement du PLUi précise que : « Néanmoins, le choix des couleurs des matériaux utilisés pourra varier sensiblement de la palette des couleurs préconisées, si celles-ci sont en harmonie avec les constructions dans l'environnement proche, et dans la mesure où celles-ci s'intègrent dans le paysage. »

**Dans la mesure où le poste de livraison est peint dans une teinte assez neutre verte (RAL 7003), qui s'accordera avec le contexte rural et bocager dans lequel il sera implanté (à proximité de E3), le projet éolien de la plaine du Nutin est conforme au règlement du PLUi concernant les couleurs et matériaux.**

#### 2.1.2.2.5 Le réseau d'alimentation en énergie et les réseaux de communication

Dans son chapitre sur « Les règles communes à toutes les zones », le règlement du PLUi précise que : « Tout nouveau réseau sur domaine privé nécessaire à l'alimentation de la construction devra être réalisé en souterrain jusqu'au point de raccordement situé en limite du domaine public. »

Le raccordement interne du parc, entre éoliennes et jusqu'au poste de livraison, sera enterré dans des tranchées de 1 m de profondeur. Le projet éolien de la Plaine du Nutin est donc conforme au règlement du PLUi concernant l'alimentation en énergie.

### 2.1.2.3 Les éléments du paysage à préserver

*Nota :* Ce chapitre est une rédaction fournie par ENERETRAG.

Le PLUi du Civrasiens en Poitou expose, page 14, les dispositions relatives à la protection du cadre bâti, naturel et paysager.

Plus précisément, concernant « La protection du patrimoine naturel et paysager : alignements d'arbres et continuités végétales à conserver ou à créer », il est indiqué ce qui suit :

« Les alignements d'arbres et continuités végétales identifiés au titre de l'article L. 151-23 CU aux documents graphiques sont à conserver ou à planter. Les symboles graphiques employés constituent un principe de repérage et non une localisation exacte des arbres à conserver ou à créer.

Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLUi a identifié en application de l'article L. 151-23 CU doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (art. R. 421-23 CU).

Les alignements d'arbres à créer peuvent être remplacés par d'autres aménagements contribuant à la végétalisation et aux continuités écologiques sur l'espace public (bandes plantées, haies, noues, etc.).

Dans les espaces repérés au plan de zonage comme Espace Paysager à Protéger ou zone humide, toute construction ou aménagement devra protéger et mettre en valeur ces espaces.

Toute modification de ces espaces de nature à porter atteinte à leur unité ou à leur caractère est interdite.

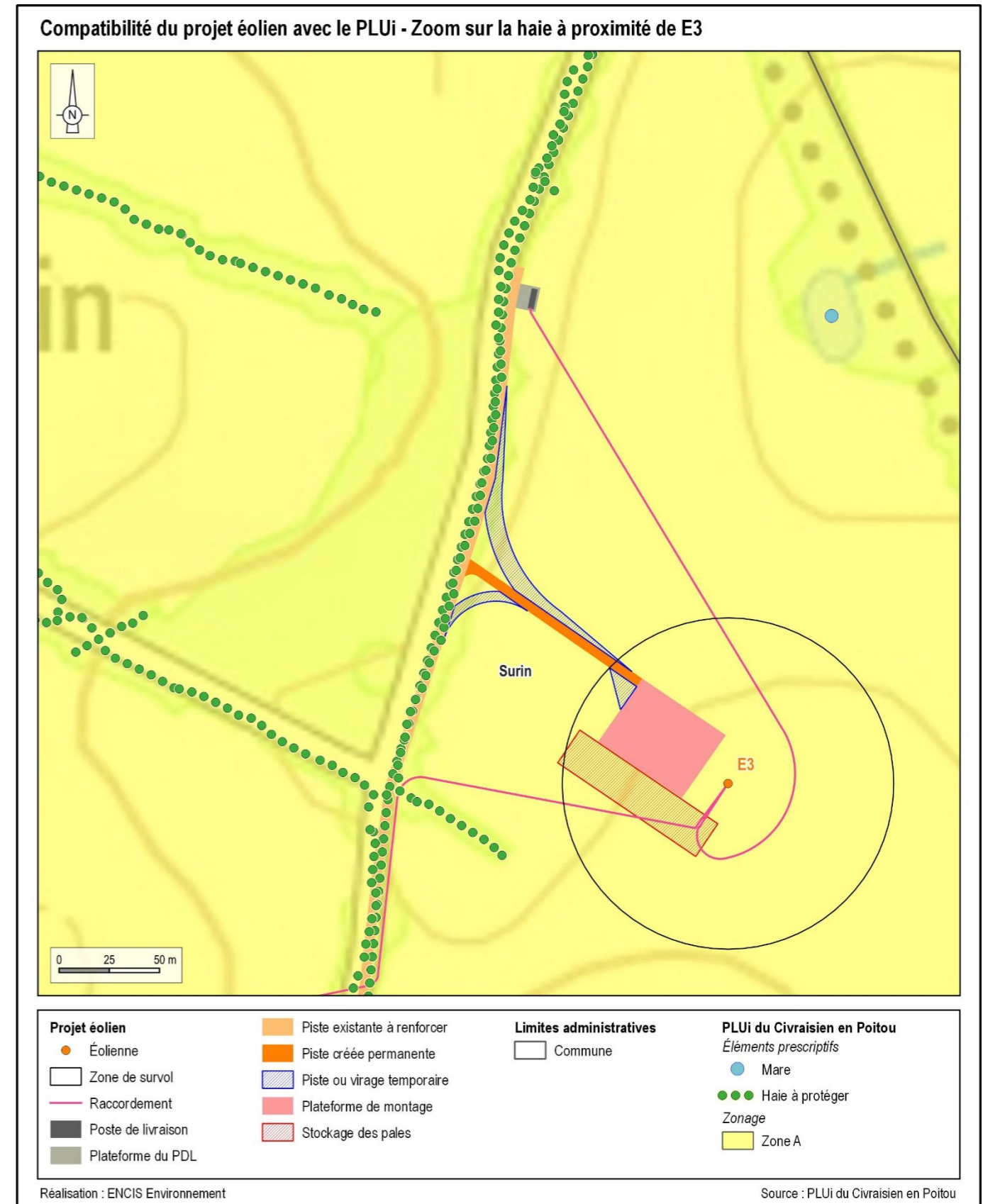
Lorsque des travaux liés aux services publics ou aux équipements d'intérêt collectif nécessitent la suppression d'un alignement d'arbres à conserver, l'abattage pourra être autorisé avec obligation de replantation d'un alignement ou d'une continuité végétale autre équivalente en linéaire ou surface. [...] »

De ce fait, le défrichage d'une partie de haie inscrite au PLUi comme « Élément à protéger pour des motifs d'ordre écologique (article L151-23 du Code de l'Urbanisme) » sera précédé d'une déclaration préalable de travaux et donnera lieu à la replantation d'un alignement ou d'une continuité végétale autre au moins équivalente en linéaire ou en surface (cf. Mesure CP1 : Plantation de haies bocagères) qui permettra de rendre le projet de la Plaine du Nutin compatible avec le règlement du PLUi.

**Par sa conception et avec les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre, le projet éolien de la Plaine du Nutin est conforme au PLUi de la Communauté de communes du Civrasiens en Poitou.**

## 2.2 Conclusion

**Le projet de parc éolien de la Plaine du Nutin sur la commune de Surin (86) est conforme au document d'urbanisme en vigueur.**




Carte 5 : Zonage du PLUi concerné par le projet et éléments à protéger (haie) à proximité de E3

# Annexes

Annexe 1 : Attestation de conformité aux documents d'urbanisme

Annexe 2 : Plans réglementaires

## Annexe 1 : Attestation de conformité aux documents d'urbanisme





**ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS**  
**9, mail Gay Lussac**  
**95000 Neuville-sur-Oise**

**Préfecture de la Vienne**  
**7 place Aristide Briand**  
**CS 30589**  
**86021 POITIERS**

Date	Référence
Le jeudi 24 avril 2025	FR PC PN
Objet	Contact
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale	Brithany CAPA PAZ Brithany.capa-paz@enertrag.com
Attestation de conformité aux documents d'urbanisme – Projet éolien de « La Plaine du Nutin »	

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Vincent Masureel, Président de la société **ENERTRAG ENERGIE SAS**, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros dont le siège social est situé 9 mail Gay Lussac, 95000 Neuville-sur-Oise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 451 282 719,

Elle-même Présidente de la société **ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS**, société par actions simplifiée au capital de 3000 euros, dont le siège social est situé 9 mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 853 244 374,

Atteste sur l'honneur, conformément à l'article D.181-15-2 I 12 a) du Code de l'environnement, que le projet éolien de La Plaine du Nutin situé sur la commune de Surin, composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison, est conforme au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Civraisien en Poitou.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,



**Monsieur Vincent MASUREEL**  
Président de la société ENERTRAG ENERGIE SAS  
Elle-même Présidente de ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS




ENERTRAG Poitou Charentes XIV SAS  
9, mail Gay Lussac  
95000 Neuville-sur-Oise  
SIREN: 853 244 374 RCS Pontoise



Tel. +33 1 30 30 60 09  
Fax +33 1 30 30 52 57



contact-france@enertrag.com



www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 37 853744374  
SaarLB IBAN: DE1059050000031523194/ BIC: SALADESXXX  
Landesbank Saar - Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken - Allemagne

12

Étude réalisée par ENCIS Environnement pour ENERTRAG

## Annexe 2 : Plans réglementaires



# PROJET DE PARC EOLIEN DE LA PLAINE DU NUTIN DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE - COMMUNE DE SURIN (86250)

DOCUMENTS SPECIFIQUES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

**ENERTRAG SE**  
Établissement France  
9 mail Gay Lussac  
95000 NEUVILLE-SUR-OISE  
Tél. : 01 30 30 60 09

[contact-france@enertrag.com](mailto:contact-france@enertrag.com)  
[WWW.ENERTRAG.FR](http://WWW.ENERTRAG.FR)



# AU 10.1 Notice explicative

## NATURE DU PROJET , LOCALISATION

Le projet de La Plaine du Nutin consiste en l'implantation de 3 éoliennes et d'un bâtiment appelés « poste de livraison » sur la commune de Surin (86250).

	Commune	Parcelle	Lieu-dit	Surface de la parcelle	Survol des pâles	Voirie définitive et plateformes de montage	Voirie existante renforcée	Voirie temporaire	Fondation et talus	
<b>Eolienne PN1</b>										
Implantation	Surin	ZB	17	LE PATURAL DE LA BIGAUDRIE	489383	17908	2524	1450	932	
<b>Eolienne PN2</b>										
Implantation	Surin	ZB	7	LA PLAINE VERTE	114067	13082	2305	1609	932	
Survol	Surin	ZB	4	LA PLAINE VERTE	108407	241				
Survol	Surin	ZB	5	LA PLAINE VERTE	6213	883				
Survol	Surin	ZB	6	LA PLAINE VERTE	21786	3701				
<b>Eolienne PN3 et poste de livraison</b>										
Implantation	Surin	OB	1	PIECE DE MONT LAURIER	112075	17908	2121	873	954.5	
<b>Voiries existantes renforcées et autres voiries temporaires</b>										
Renforcement	Surin	Voie Communale n°1					6566			
Renforcement	Surin	Chemin rural n°7 + ZD33 + ZC74					9616			
Temporaire	Surin	ZC	1	LES GASCHETS	81449			792		
Temporaire	Surin	ZD	21	LE CHATAIGNER POINTU	90684			857		
<b>Total</b>										
<b>3 Éoliennes et 1 Poste de Livraison</b>					1024064	53723	6950	16182	5581	2819

## CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DU PROJET ET VOLET PAYSAGER

### I - ÉOLIENNESx

#### AU10.1.1° État initial du terrain et de ses abords

Pour l'ensemble des terrains concernés, il s'agit de parcelles agricoles actuellement destinées à la polyculture (céréales, oléagineux, fourrage, etc.) et à l'élevage. Certaines parcelles présentent une végétation arborée et arbustive en limite de parcelle. La topographie du site est plane. Aucune construction n'est initialement présente.

#### AU10.1.2° État projeté du terrain et des constructions

##### 1) Aménagement des terrains

Les terrains recevant les éoliennes ne présentent aucun aménagement initial ni viabilisation. Les éoliennes seront implantées en retrait dans les parcelles et seront reliées si nécessaire à la voirie publique au moyen d'un chemin de 4.5m de large en grave. Ce chemin permettra l'accès à la plateforme de levage d'une surface de 35 mètres de large sur 46m de long qui a pour fonction de permettre aux grues le montage des éléments des éoliennes. La fondation de l'éolienne est réalisée au préalable et la plateforme est construite au plus proche du mat. Des aménagements temporaires de stabilisation seront réalisés pendant la phase de chantier afin de permettre l'accès des engins et stockage des éléments des machines et démontés à la fin du chantier. L'accès des camions de transport nécessite dans certains cas des élargissements de virages pour atteindre un rayon de giration extérieur d'environ 64m. Des élagages et défrichements sont parfois nécessaires. La topographie du site étant plane, celle-ci ne sera pas modifiée. Les plateformes de montage seront planes et éventuellement talutées selon en fonction des variations du terrain initial.

##### 2) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles

Les éoliennes seront implantées en retrait des voiries existantes. L'ensemble du parc aura une disposition sur un axe NE-SO. Toutes les éoliennes seront de gabarit identique. Elles seront positionnées sur un talus de 1m au dessus de la fondation.

	Lambert RGF 93		WGS84 d°mm'ss.s''		Altitude NGF Base
PN1	6557802.0	496380.7	E 000°21'51,3"	N 46°05'21,9"	169.47
PN2	6557884.4	497029.2	E 000°22'21,4"	N 46°05'25,3"	174.86
PN3	6558443.1	497533.9	E 000°22'44,0"	N 46°05'43,9"	169.95
PDL2	6558664.1	497445.1	E 000°22'39,5"	N 46°05'51,0"	172.79

### Caractéristiques des constructions

#### • Tour

Hauteur du moyeu : 114.0m

Structure Tubulaire en acier : diamètre de la base : 4.4m

Diamètre de la base de la fondation : environ 26m

(variable selon les caractéristiques géotechniques du sol)

Diamètre de la partie émergente de la fondation : 5m

Un talus de diamètre de 1.00m sera ajouté au dessus de la fondation et sera construit en prolongement de la plateforme de montage. Un chemin stabilisé en GNT jusqu'au pied de machine en permettra l'accès.

#### • Nacelle et Rotor

Nombre de pâles : 3

Longueur des pâles : 75.5m

Diamètre du rotor : 150m

Surface balayée : 17671m<sup>2</sup>

Surface survolée : 17908m<sup>2</sup> (projetée au sol)

Vitesse de rotation : 4.5 à 12.6 tr/min

#### • Hauteur totale hors sol : 181.0m

La surface d'emprise au sol de la fondation et de son talus sera d'environ 932m<sup>2</sup> Selon les résultats des études géotechniques préalables au chantier, la dimension de la fondation et du talus peut varier.

Il n'y a pas de surface de plancher

### 3) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain

A l'exception des accès depuis les voiries publiques, aucun aménagement en limite de parcelle n'est envisagé (clôture, haie,...). Un certain nombre de haies seront à élaguer/défricher pour permettre le passage des convois.

### 4) Les matériaux et les couleurs des constructions ;

Toutes les éoliennes sont équipées d'une tour tubulaire de couleur blanche, et de trois pâles montées sur un axe horizontal. La couleur des éoliennes sera conforme aux prescriptions de la DREAL et de l'Aviation Civile.

L'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale) a normalisé les coloris à utiliser sur les éoliennes, seules sont autorisées certaines nuances de gris léger à blanc (RAL 7035 RAL 9003, 9010 et 9016). Les machines disposeront d'un balisage lumineux en sommet de nacelle conformément aux prescriptions de l'Aviation Civile.

## 5) Traitement des espaces libres

Aucune autre modification de la topographie à l'intérieur des terrains n'est envisagée. Lors du chantier, des espaces seront déchaumés et stabilisés afin de permettre le stockage et le montage des éléments : flèche de grue, stockage des pales, du mât et de la nacelle, sur et au delà de la plateforme de grutage. Une remise en état des surfaces agricoles après les travaux temporaires est effectuée, permettant ainsi la reprise des cultures sur les terrains. Les plateformes de montages, chemins d'accès et talus sont maintenues durant toute l'exploitation du parc. Le talus n'est pas une surface agricole exploitable. La végétation défrichée ne sera pas replantée en lieu et place.

## 6) Organisation et l'aménagement des accès au terrain, et aux constructions

Chaque éolienne dispose d'une plateforme de montage permanente d'environ 1610 m<sup>2</sup> (30x55m) nécessaire au montage et à la maintenance. Les aires d'assemblage des machines sont réalisées en matériaux calibrés (calibre 60 mm maxi) perméables aux eaux de pluies. Ces aménagements (sans enrobé) seront constitués de grave capable de soutenir des engins de levage et de transport. Certains chemins ruraux feront l'objet d'un renforcement afin de permettre l'accès des convois sur site jusqu'aux parcelles. Si besoin, le renforcement des chemins est également réalisé en matériaux calibrés. L'expertise sera faite par le constructeur et le transporteur juste avant le démarrage du chantier.

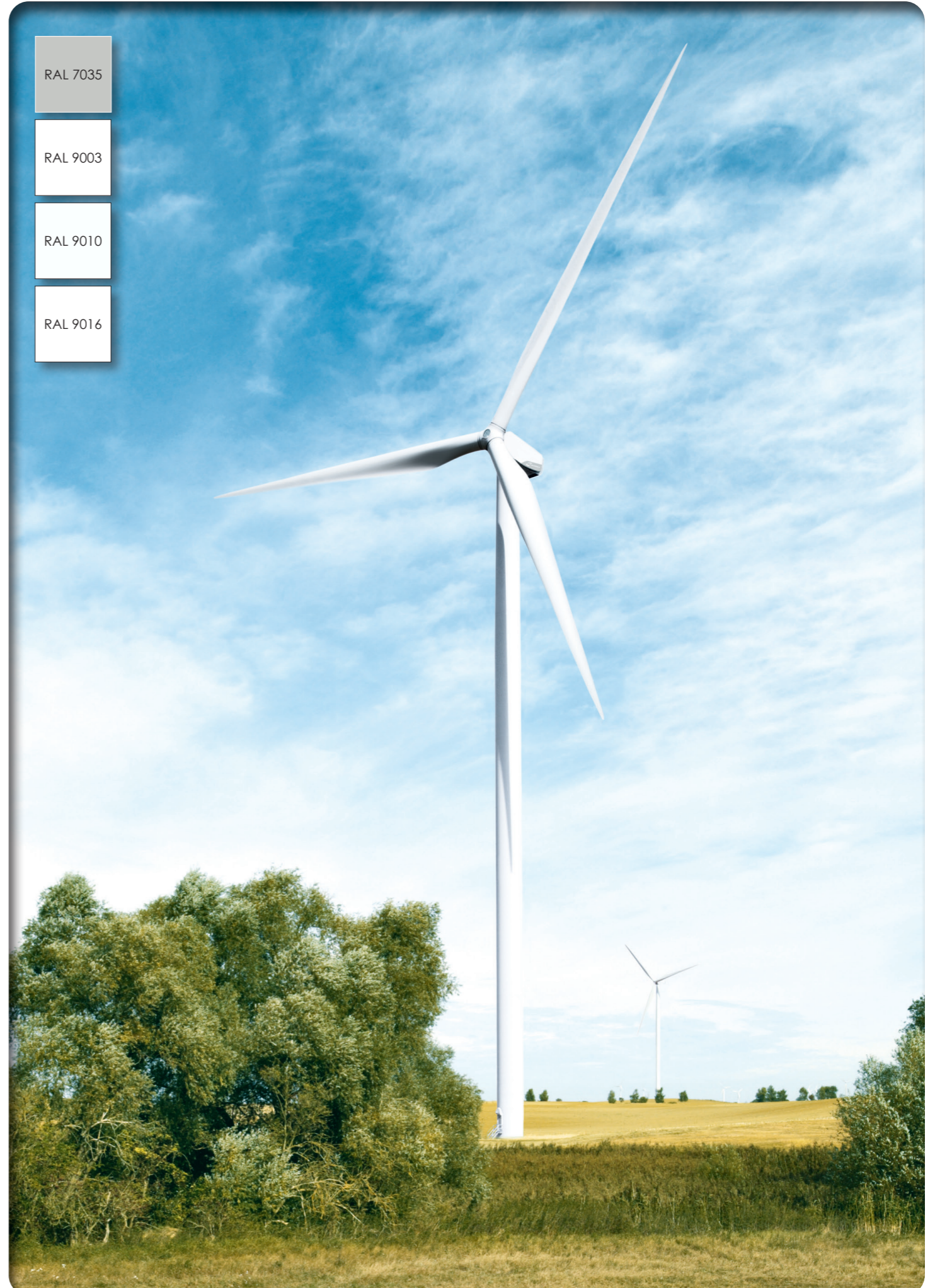
## RÉSEAUX

### 1) Réseaux existants :

Aucun réseau existant

### 2) Réseaux à créer :

- Tous les raccordements électriques (HTA 20kV) sont réalisés en réseau enterré et empruntent les accotements des voies d'accès existantes et ponctuellement traversent des parcelles agricoles (voir dossier spécifique au raccordement électrique du parc).
- Il n'y a pas de réseau d'eau potable ni d'eaux usées prévu.
- L'évacuation des eaux pluviales n'est pas prévue. Néanmoins les études hydrologiques avant le chantier peuvent conclure à la nécessité de drains à proximité immédiate des fondations et de la plateforme afin de maintenir ou restaurer les écoulements des eaux pluviales.



RAL 7035

RAL 9003

RAL 9010

RAL 9016

## II - POSTES DE LIVRAISON ÉLECTRIQUE

### AU10.1.1° État initial du terrain et de ses abords

Il s'agit de la parcelle 0B1 destinée à accueillir l'éolienne PN3. Parcelle agricole sans aménagement initial.

### AU10.1.2° État projeté du terrain et des constructions

#### 1) Aménagement des terrains

Le terrain recevant les postes de livraison ne présentent aucun aménagement initial ni viabilisation. La construction est envisagée à proximité de la VC1. Un défrichage de la végétation sur l'emprise des constructions sera réalisé. Aucune autre construction n'est présente sur la parcelle. Le poste de livraison est constructions standardisées, livrées prémontées. Une fouille sera creusée afin d'accueillir la structure. Une simple cour en grave reliée à la voirie permettra l'accès aux véhicules.

#### 2) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles

Les constructions seront implantées à 3m parallèlement. 1.00m sépara les postes de livraison. Les postes seront chacun constitués d'une cellule en béton préfabriquée à toit plat (équipement standardisé) pour des dimensions extérieures de:

- 8.790m de longueur.
- 2.600m de largeur.
- 2.836m de hauteur
- 0.700m d'emprise en terre
- 0.134m de débord de toit

Soit une surface d'emprise projetée au sol de 25.98m<sup>2</sup> (2.868x9.058) pour chacun. 51.96m<sup>2</sup> pour l'ensemble. Les murs seront d'une épaisseur de 8 cm en béton armé vibré, dans la partie souterraine de 15 cm, le toit et la semelle d'environ 10 cm.

Les dimensions intérieures sont de : 2.44m x 8.63m, soit une surface de plancher de 21.06m<sup>2</sup> pour chacun et un total de 42.12m<sup>2</sup> pour l'ensemble. Le corps constructif sera posé sur un fond de fouille en lit de sable. 3 portes d'accès seront disposées sur la face avant

#### 3) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain

Aucun aménagement en limite de terrain

#### 4) Les matériaux et les couleurs des constructions

Les portes et ventilations seront réalisées en tôle d'acier galvanisé revêtue d'un traitement de dégraissage et phosphatation amorphe en deux couches de laque polyuréthane souple.

La texture des murs extérieurs sera le crépi couleur vert foncé RAL 7003 , le toit plat à rebord en larmier simple, les huisseries des portes et ouvertures d'aération en acier de la même couleur.



Exemples de constructions similaires reprenant la teinte et l'aspect envisagée

### 5) Traitement des espaces libres

Hors de l'emprise des constructions et des accès, aucune modification de l'état initial n'est envisagée ni aucune modification de la topographie du site.

### 6) Organisation et l'aménagement des accès au terrain, et aux constructions

Une cour gravillonnée de 79m<sup>2</sup> environ sera aménagée devant le poste et reliera le chemin afin de permettre l'accès à l'entrée des bâtiments et le stationnement d'un véhicule léger de service. La surface de la cour et l'accès à la voirie auront des soubassements suffisants pour la circulation d'un véhicule de petite taille. L'accès à la parcelle sera déplacé à proximité du poste n°1. Une haie sera replantée au niveau de l'accès actuel

### RÉSEAUX


Une ligne HTA 20kV aériennes traverse la parcelle à proximités des installations. En accord avec le gestionnaire de réseau, ces lignes seront enfouies.

Tous les raccordements électriques sont réalisés en réseau enterré. Il n'y a pas de réseau d'eau potable ni d'eaux usées prévu. L'évacuation des eaux pluviales n'est pas prévue.



État projeté de la construction

**PLAN DE SITUATION  
AE3 (1)**

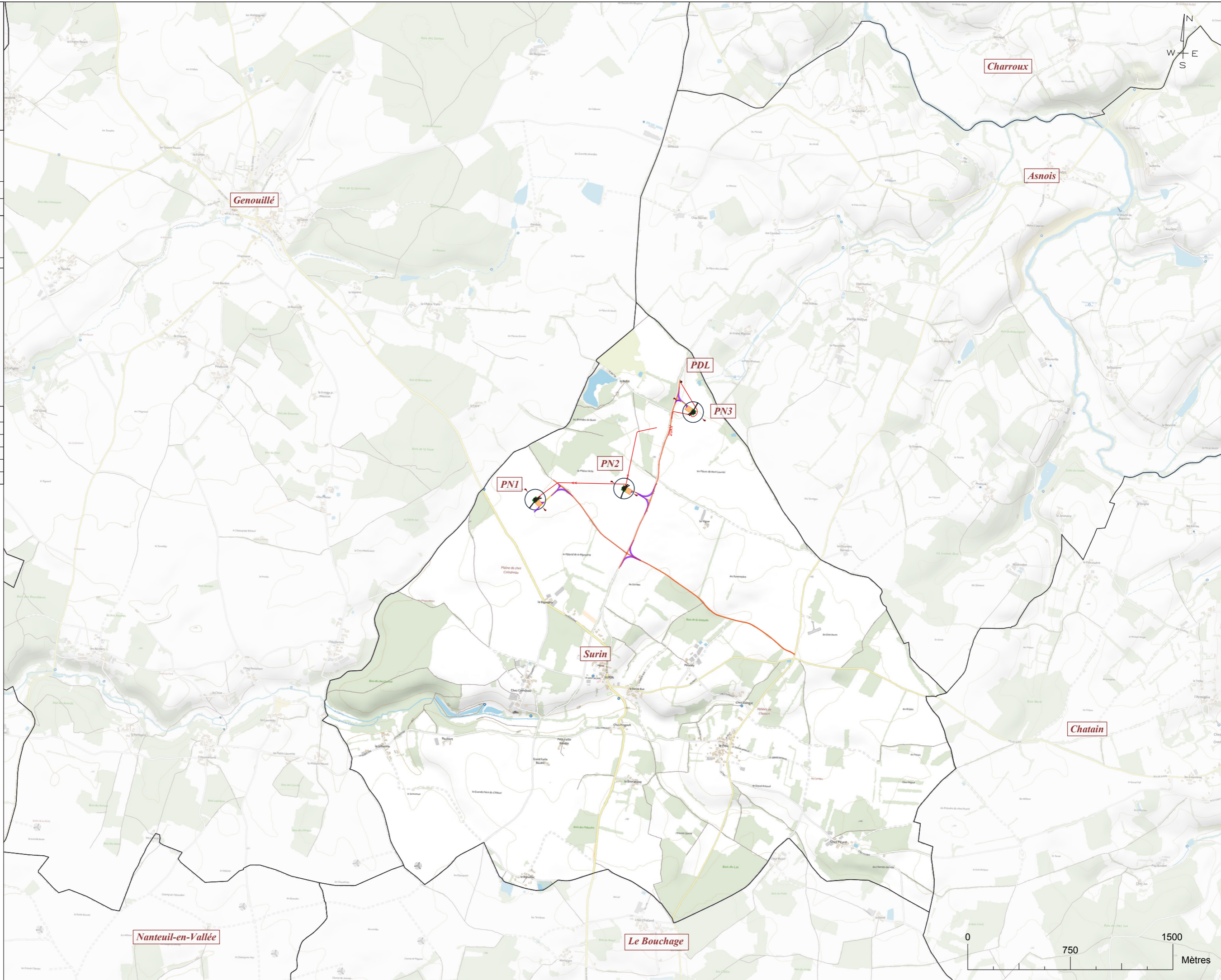
 Eoliennes du projet

 Poste de livraison


 Raccordement 20kV

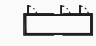
**Lambert 93**


PT	X	Y	Z
PDL	X:497445.1	Y:6558664.1	Z :172.8
PN1	X:496380.7	Y:6557802.0	Z :169.5
PN2	X:497029.2	Y:6557884.4	Z :174.9
PN3	X:497533.9	Y:6558443.1	Z :170.0



## PLAN DE SITUATION AE3 (2)

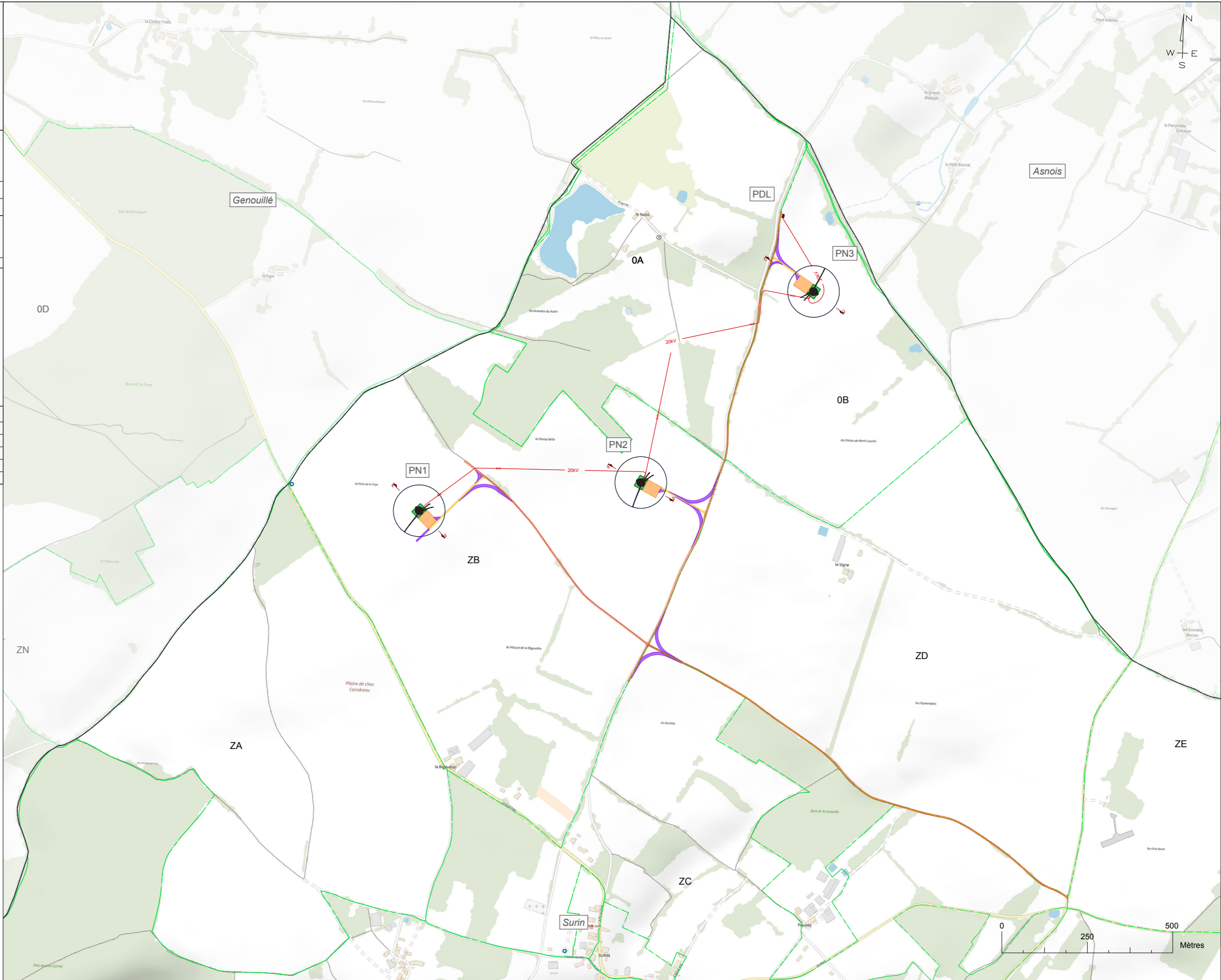
 Eoliennes du projet

 Poste de livraison

 Raccordement 20kV

### Lambert 93

PT	X	Y	Z
PDL	X:497445.1	Y:6558664.1	Z :172.8
PN1	X:496380.7	Y:6557802.0	Z :169.5
PN2	X:497029.2	Y:6557884.4	Z :174.9
PN3	X:497533.9	Y:6558443.1	Z :170.0



### PLAN DE SITUATION AE3 (3)

Nom de fichier : FR PC PN AE 2025-03-31

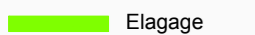
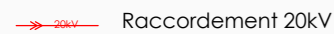
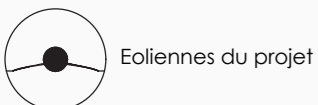
-  Eoliennes du projet
-  Poste de livraison
-  Raccordement 20kV

#### Lambert 93

PT	X	Y	Z
PDL	X:497445.1	Y:6558664.1	Z :172.8
PN1	X:496380.7	Y:6557802.0	Z :169.5
PN2	X:497029.2	Y:6557884.4	Z :174.9
PN3	X:497533.9	Y:6558443.1	Z :170.0



**AE4 (1)**  
 PLAN DE SITUATION



Norm de fichier : FR PC PN AE 2025-03-31

Norm de fichier : FR PC PN AE 2025-03-31



**AE4 (2)**  
 PLAN DE SITUATION

Eoliennes du projet

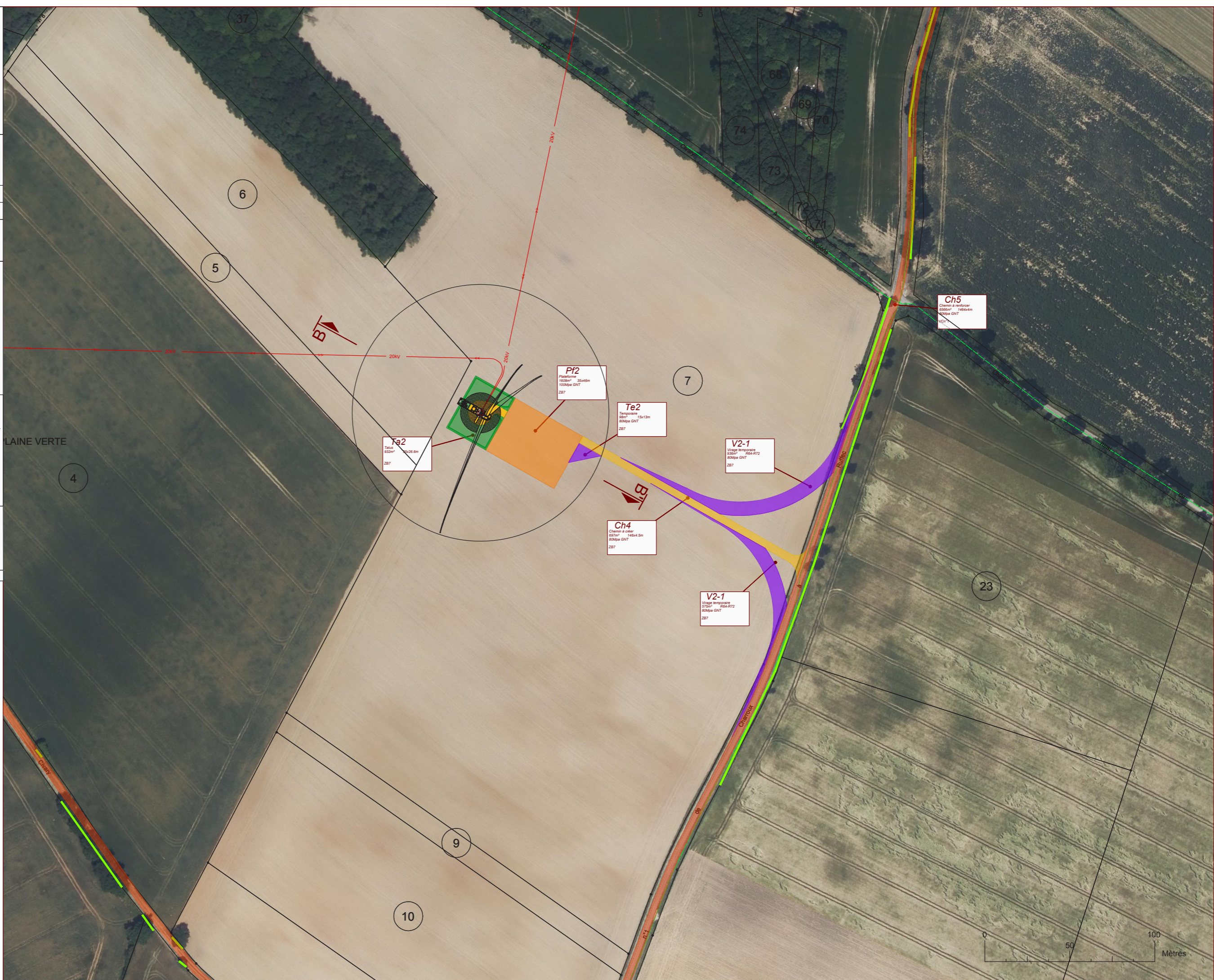
Poste de livraison

Raccordement 20kV

Chemins existants  
 Chemins existants à renforcer  
 Chemins à créer  
 Plateformes de montage  
 Zones temporaires

Elagage  
 Défrichage

Nom de fichier : FR PC PN AE 2025-03-31



**AE4 (3)**  
PLAN DE SITUATION



- Chemins existants
- Chemins existants à renforcer
- Chemins à créer
- Plateformes de montage
- Zones temporaires

- Elagage
- Défrichage

Nom de fichier : FR PC PN AE 2025-03-31

Nom de fichier : FR PC PN AE 2025-03-31



Eoliennes du projet

Poste de livraison

Raccordement 20kV

Chemins existants  
 Chemins existants à renforcer  
 Chemins à créer  
 Plateformes de montage  
 Zones temporaires

Elagage  
 Défrichage



**AE4 (5)**  
PLAN DE SITUATION

Eoliennes du projet

Poste de livraison

Raccordement 20kV

Chemins existants

Chemins existants à renforcer

Chemins à créer

Plateformes de montage

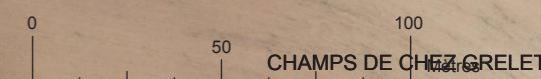
Zones temporaires

Elagage


Défrichage

Norm de fichier : FR PC PN AE 2025-03-31

Norm de fichier : FR PC PN AE 2025-03-31



**AE4 (6)**  
 PLAN DE SITUATION

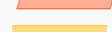
 Eoliennes du projet

 Poste de livraison


 Raccordement 20kV

 Chemins existants

 Chemins existants à renforcer

 Chemins à créer

 Plateformes de montage

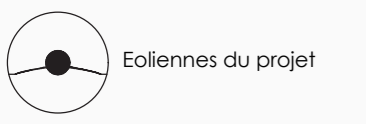
 Zones temporaires

 Elagage

 Défrichement

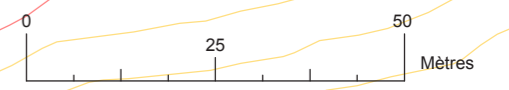
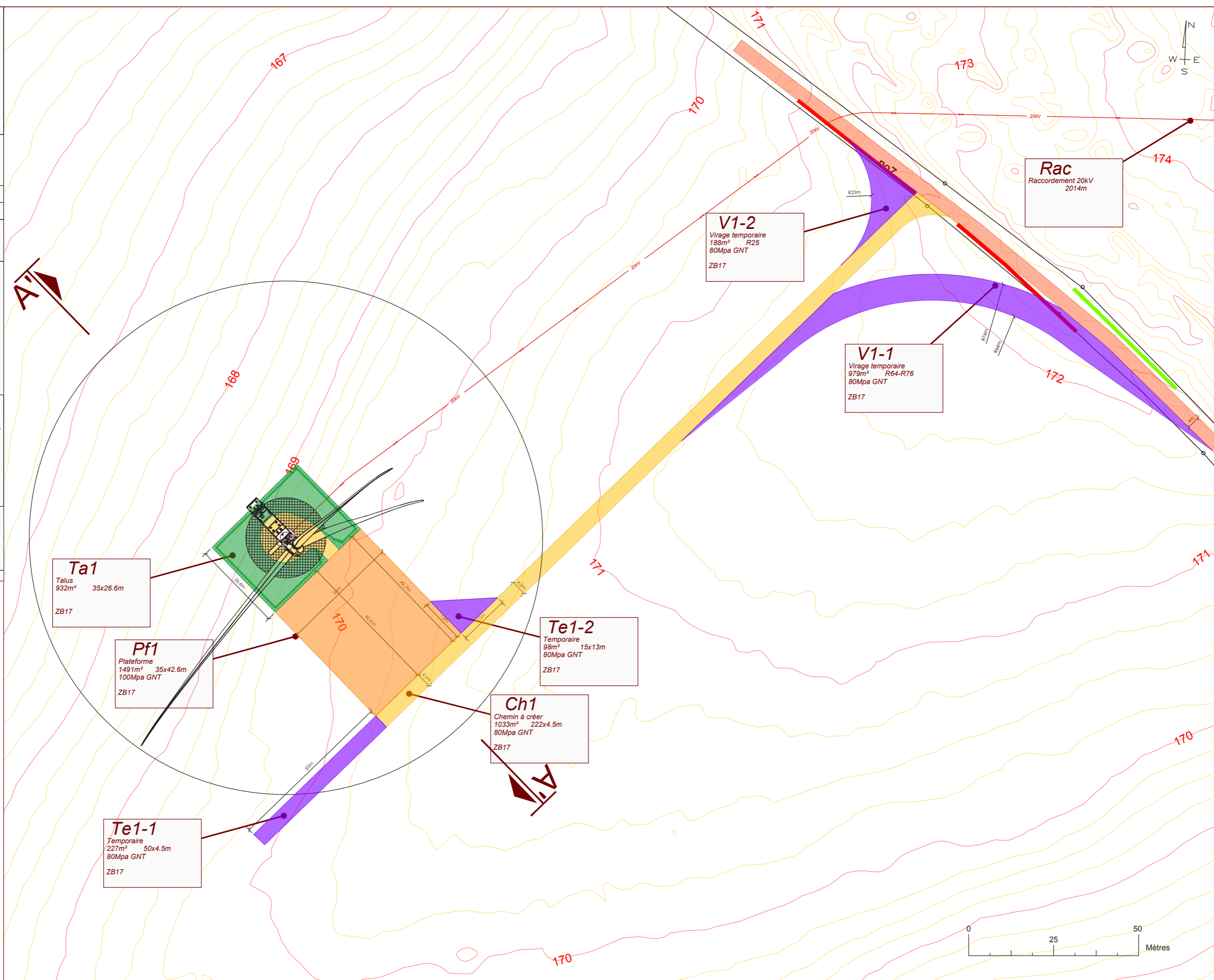
Nom de fichier : FR\_PC\_PN\_AE\_2025-03-31

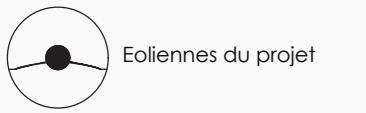




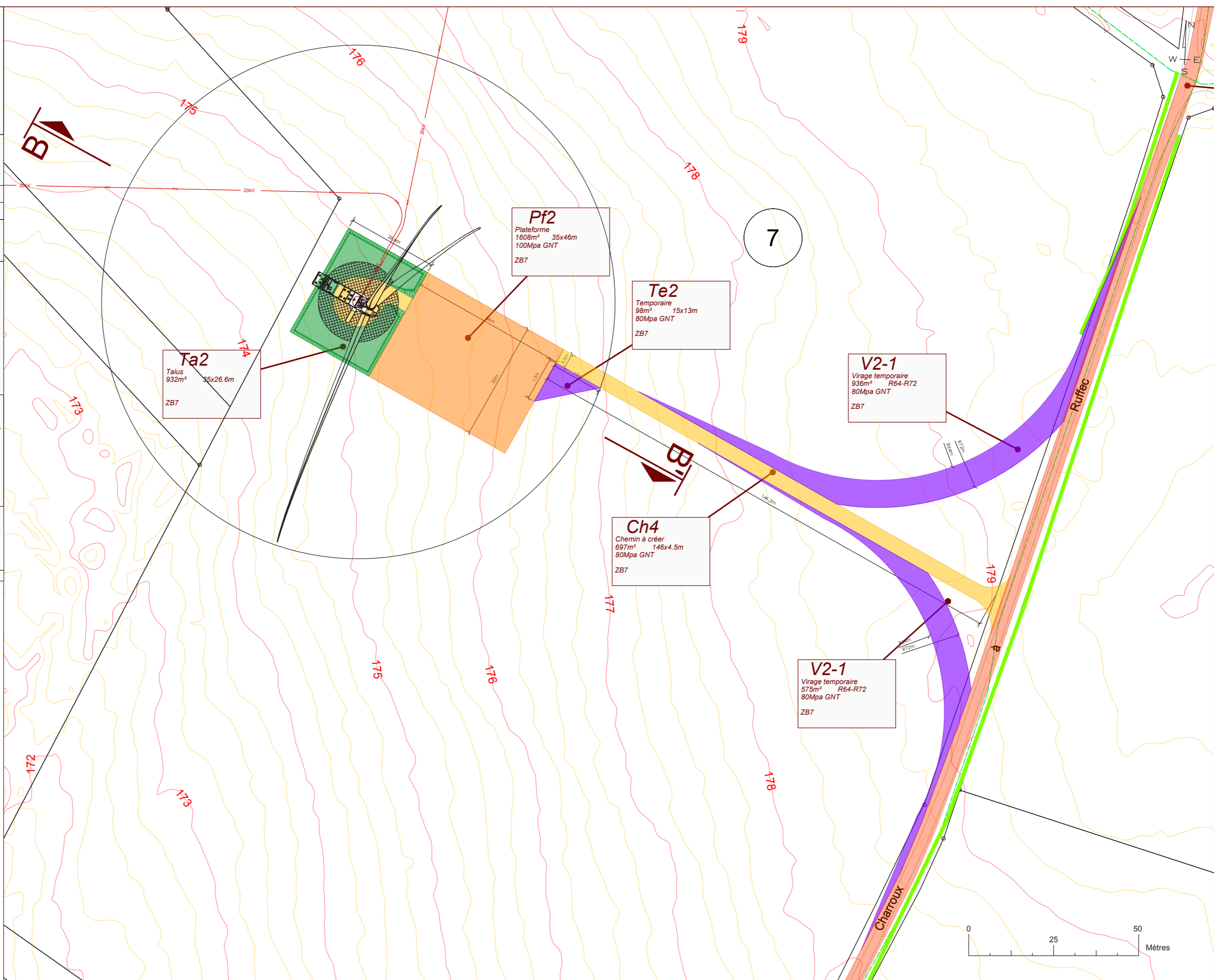
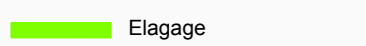
- Chemins existants
- Chemins existants à renforcer
- Chemins à créer
- Plateformes de montage
- Zones temporaires

- Elagage
- Défrichement





- Chemins existants
- Chemins existants à renforcer
- Chemins à créer
- Plateformes de montage
- Zones temporaires



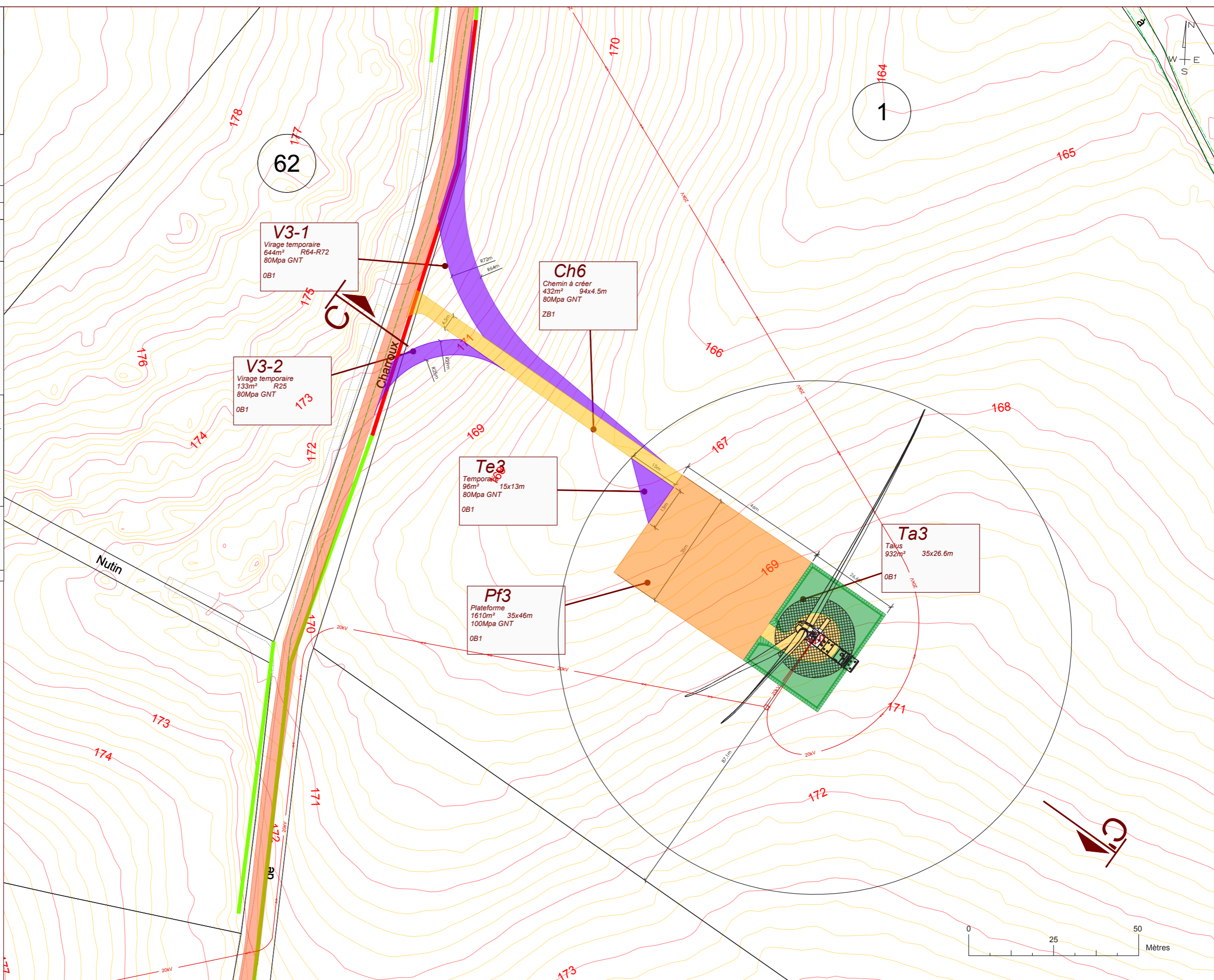
Eoliennes du projet

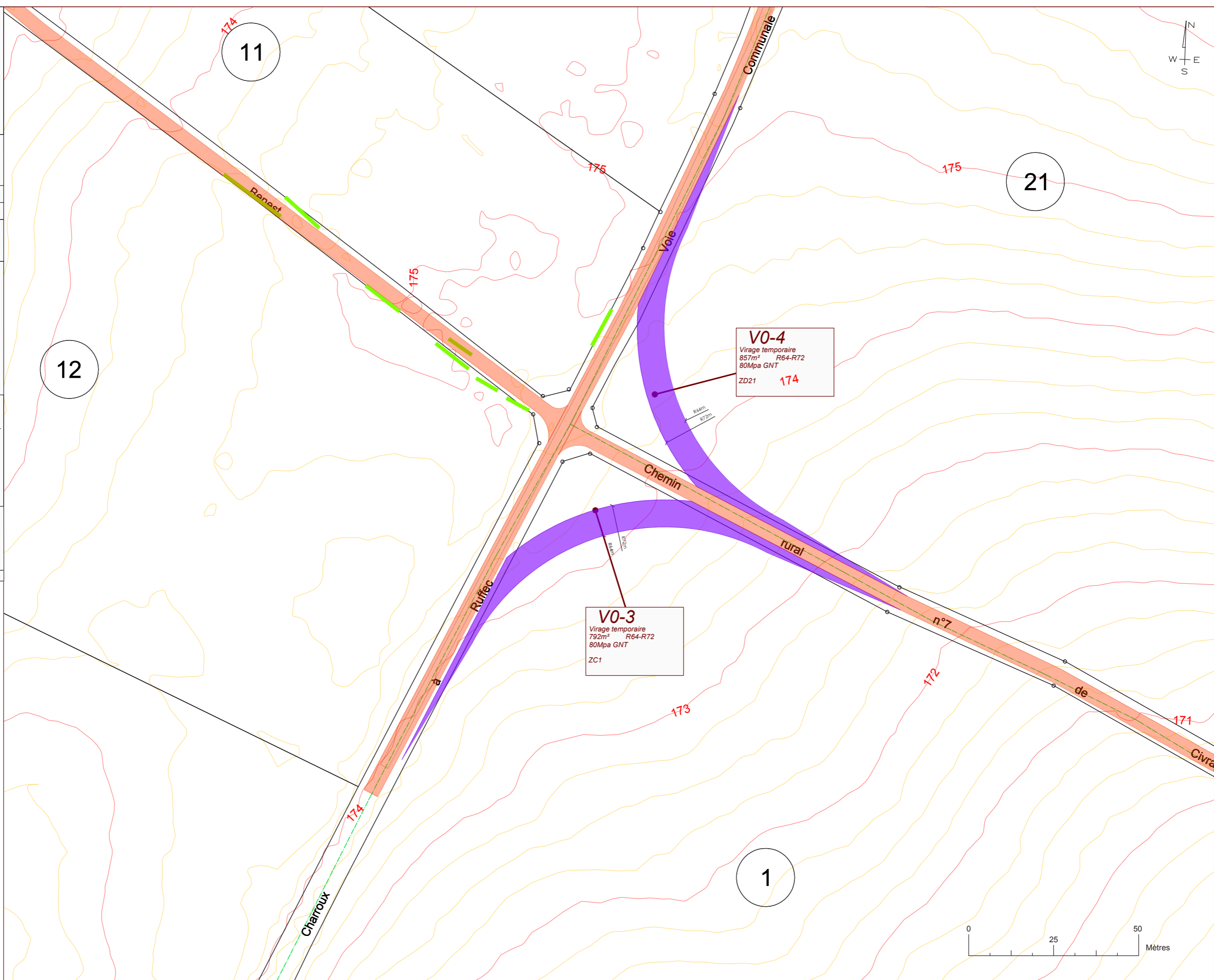
Poste de livraison


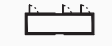







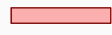
Raccordement 20kV

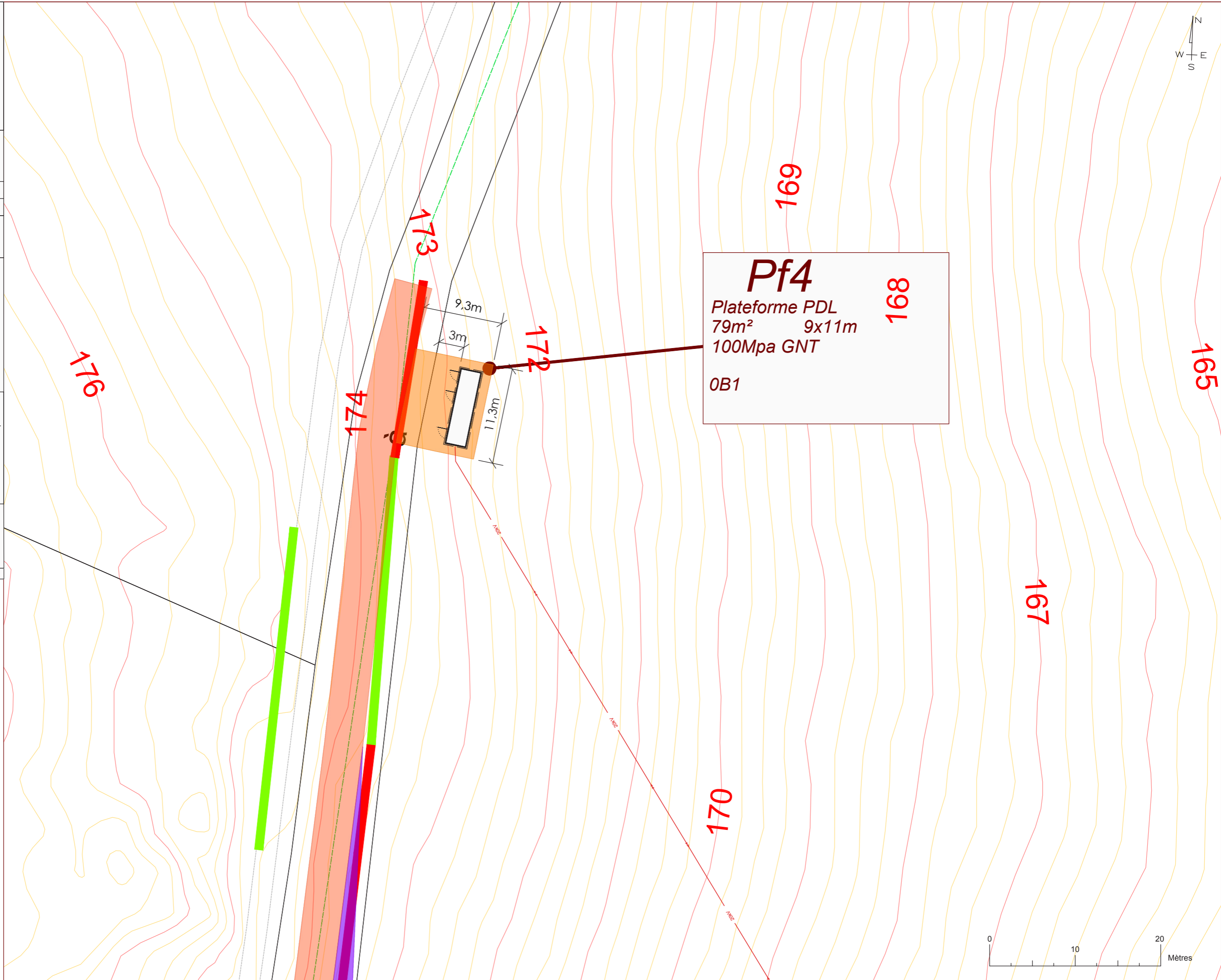
- Chemins existants
- Chemins existants à renforcer
- Chemins à créer
- Plateformes de montage
- Zones temporaires

- Elagage
- Défrichage

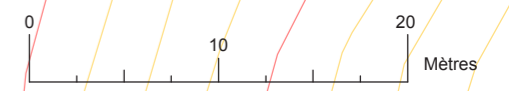




-  Eoliennes du projet
-  Poste de livraison
-  Raccordement 20kV
-  Chemins existants
-  Chemins existants à renforcer
-  Chemins à créer
-  Plateformes de montage
-  Zones temporaires
-  Elagage
-  Défrichage



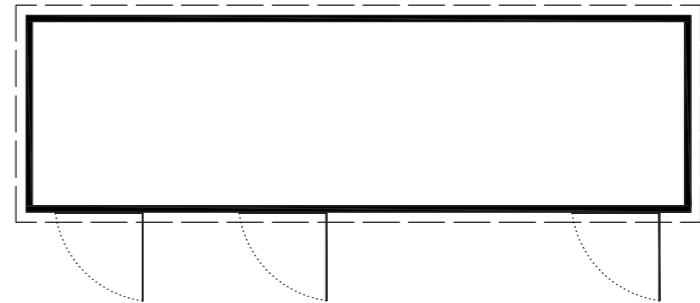
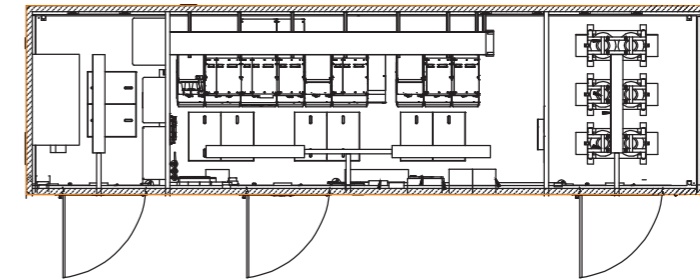
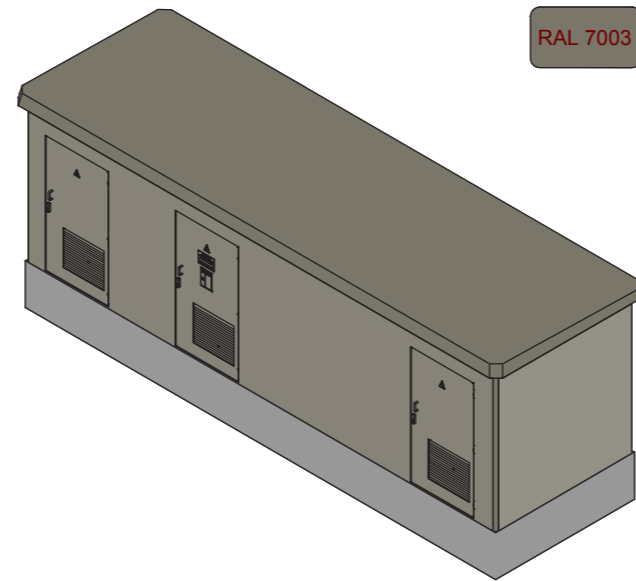
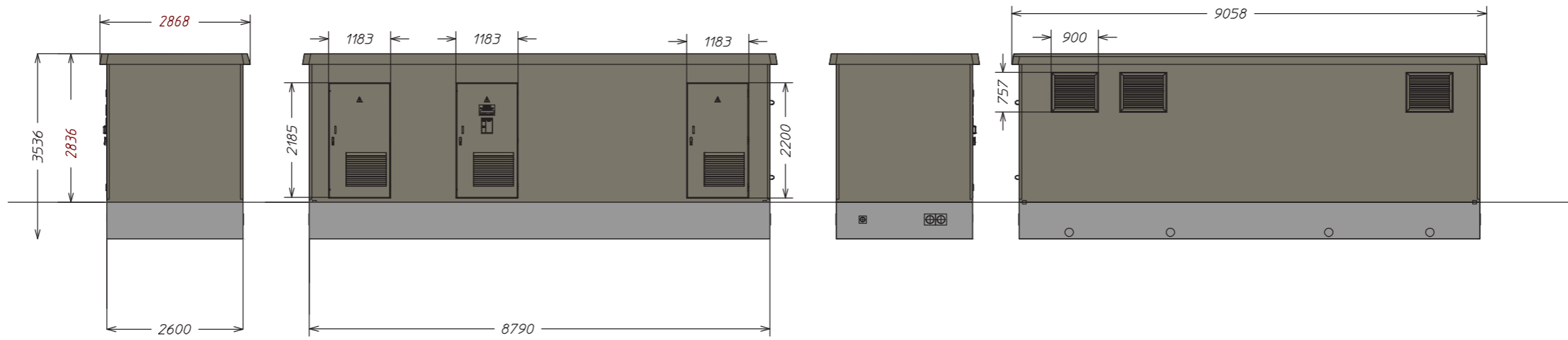
**Pf4**  
 Plateforme PDL  
 79m<sup>2</sup> 9x11m  
 100Mpa GNT  
 0B1

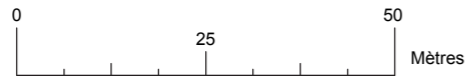




**PLAN D'ELEVATION  
 AE10-2**
**Lambert 93**

PT	X	Y	Z
PDL	X:497445.1	Y:6558664.1	Z :172.8
PN1	X:496380.7	Y:6557802.0	Z :169.5
PN2	X:497029.2	Y:6557884.4	Z :174.9
PN3	X:497533.9	Y:6558443.1	Z :170.0





Commune de Surin (86250)  
Parc de la Plaine du Nutin  
FR PC PN

06/06/2025

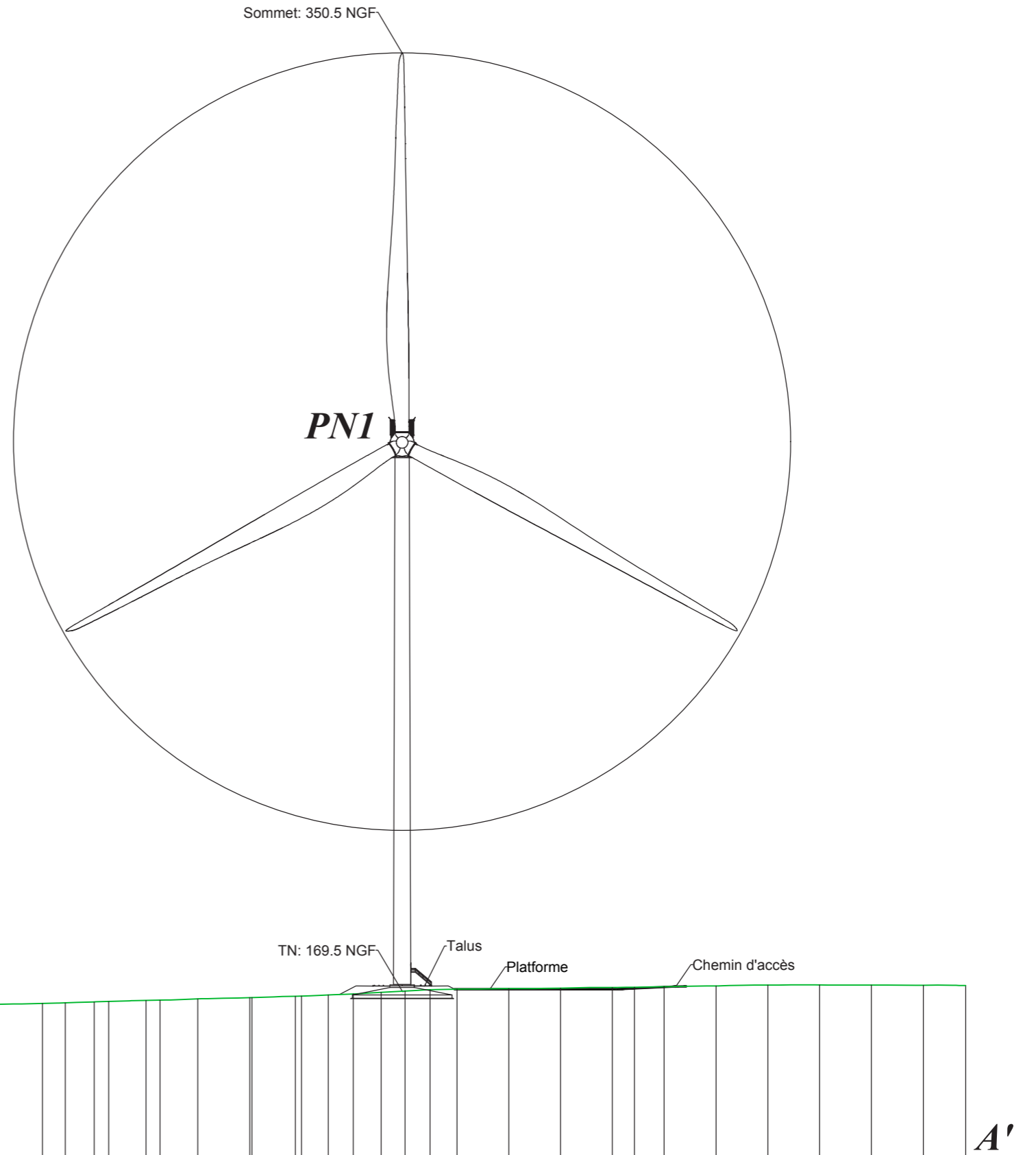
A3 Echelle 1:1000

**PLAN DE COUPE**  
**AE10-3-1**

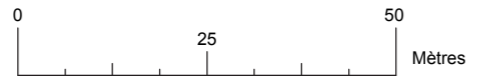
Nom de fichier : FR PC PN AE 2025-03-31

Lambert 93

PT	X	Y	Z
PDL	X:497445.1	Y:6558664.1	Z :172.8
PN1	X:496380.7	Y:6557802.0	Z :169.5
PN2	X:497029.2	Y:6557884.4	Z :174.9
PN3	X:497533.9	Y:6558443.1	Z :170.0



Parcelles	ZB17																					
Altitudes TN	166.20	166.42	166.65	166.91	167.14	167.42	167.70	168.00	168.24	168.54	168.95	169.51	169.88	169.97	170.08	170.21	170.34	170.50	170.67	170.69	170.66	170.63
Distances cumulées TN	0.000	10.000	20.000	30.000	40.000	50.000	60.000	70.000	80.000	90.000	100.000	110.000	120.000	130.000	140.000	150.000	160.000	170.000	180.000	190.000	200.000	210.000



Commune de Surin (86250)  
Parc de la Plaine du Nutin  
FR PC PN

06/06/2025

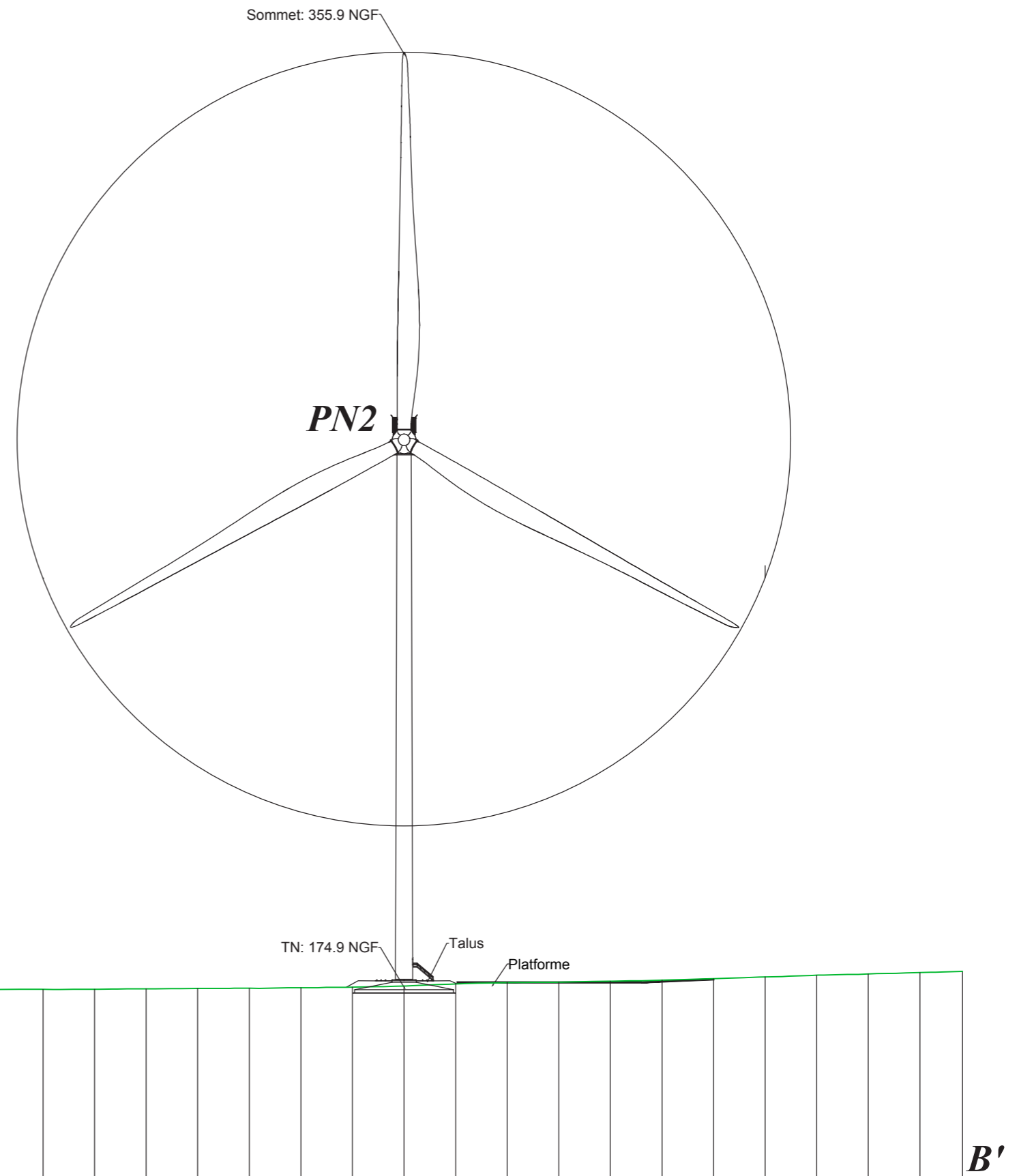
A3 Echelle 1:1000

**PLAN DE COUPE**  
**AE10-3-2**

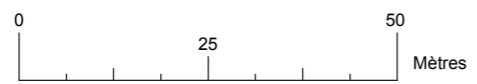
Nom de fichier : FR PC PN AE 2025-03-31

Lambert 93

PT	X	Y	Z
PDL	X:497445.1	Y:6558664.1	Z :172.8
PN1	X:496380.7	Y:6557802.0	Z :169.5
PN2	X:497029.2	Y:6557884.4	Z :174.9
PN3	X:497533.9	Y:6558443.1	Z :170.0



Parcelles	ZB6										ZB7											
Altitudes TN	174.51	174.55	174.30	174.21	174.22	174.25	174.33	174.41	174.44	174.55	174.65	174.88	175.28	175.51	175.61	175.82	176.01	176.30	176.64	176.97	177.22	177.48
Distances cumulées TN	0.000	10.000	20.000	30.000	40.000	50.000	60.000	70.000	80.000	90.000	100.000	110.000	120.000	130.000	140.000	150.000	160.000	170.000	180.000	190.000	200.000	210.000



Commune de Surin (86250)  
 Parc de la Plaine du Nutin  
 FR PC PN

06/06/2025

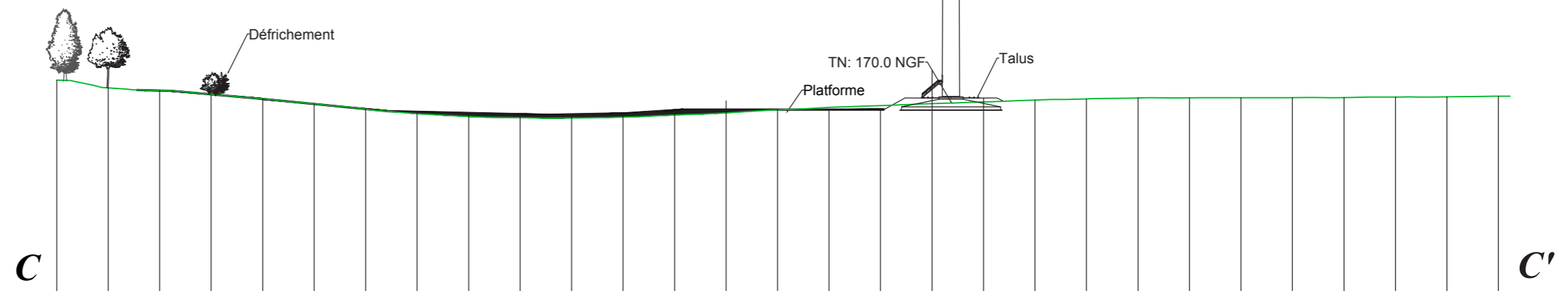
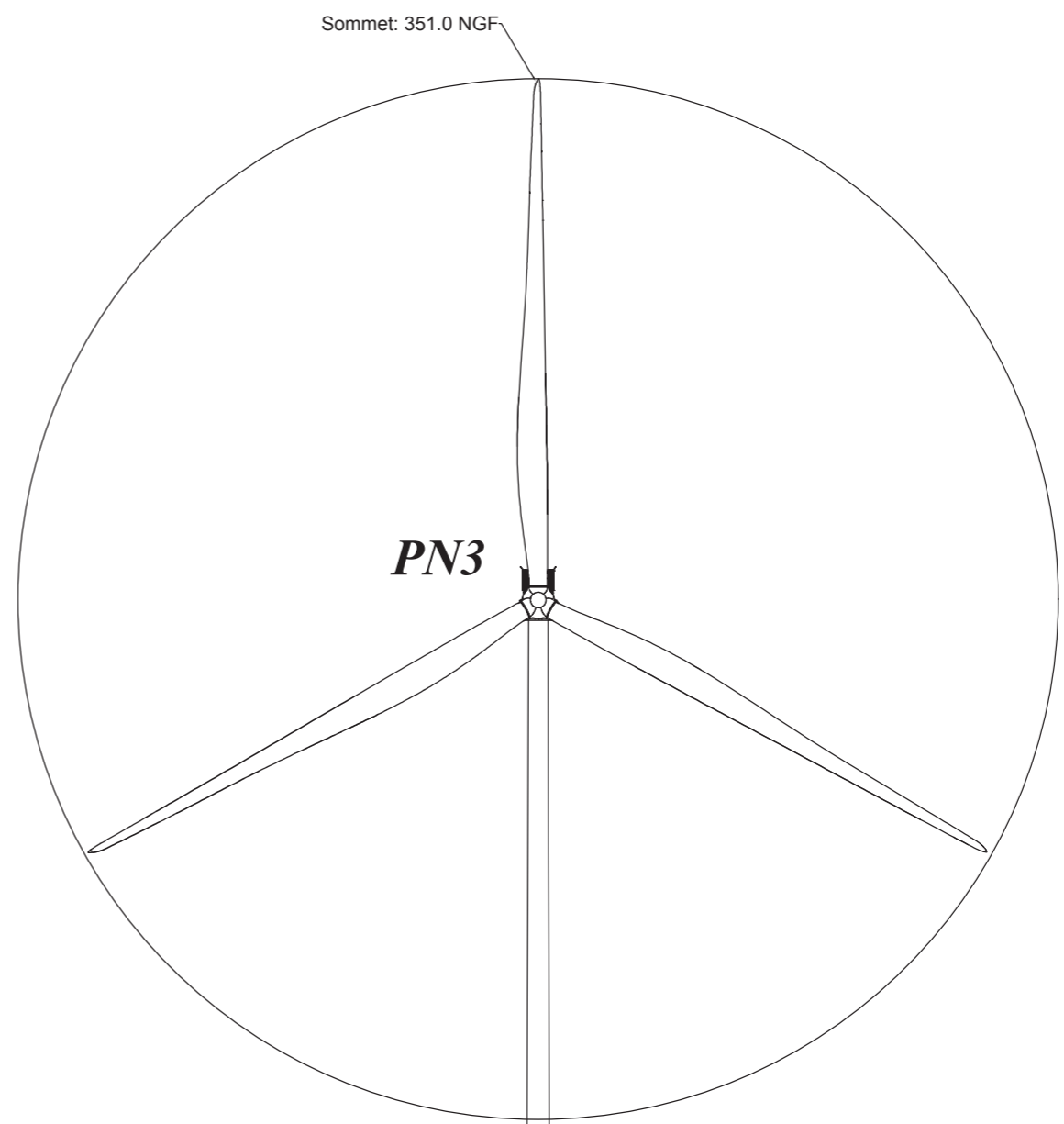
A3 Echelle 1:1000

**PLAN DE COUPE**  
**AE10-3-3**

Norm de fichier : FR PC PN AE 2025-03-31

Lambert 93

PT	X	Y	Z
PDL	X:497445.1	Y:6558664.1	Z :172.8
PN1	X:496380.7	Y:6557802.0	Z :169.5
PN2	X:497029.2	Y:6557884.4	Z :174.9
PN3	X:497533.9	Y:6558443.1	Z :170.0



Parcelles	A62		VC1	B1																									
Altitudes TN	174.42	172.92	172.44	171.70	170.78	169.80	168.79	167.89	167.34	167.15	167.05	167.26	167.66	168.06	168.65	169.12	169.46	169.86	170.19	170.54	170.77	170.97	170.98	171.02	171.02	171.04	171.14	171.18	171.30
Distances cumulées TN	0.000	10.000	20.000	30.000	40.000	50.000	60.000	70.000	80.000	90.000	100.000	110.000	120.000	130.000	140.000	150.000	160.000	170.000	180.000	190.000	200.000	210.000	220.000	230.000	240.000	250.000	260.000	270.000	280.000





**ENERTRAG SE**  
Établissement France  
9 mail Gay Lussac  
95000 NEUVILLE-SUR-OISE  
Tél. : 01 30 30 60 09

[contact-france@enertrag.com](mailto:contact-france@enertrag.com)  
[WWW.ENERTRAG.FR](http://WWW.ENERTRAG.FR)

